

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marylène ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Éric D'HANGEST.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Romagné,
3. Couesnon Marches de Bretagne - Convention de mise à disposition d'un minibus,
4. Couesnon Marches de Bretagne - Convention tripartite groupement d'employeurs,
5. FGDON - indemnisation des piégeurs de ragondins,
6. Budget assainissement - décision modificative,
7. Personnel municipal : autorisation d'absences, mutuelle et maintien de salaire,
8. Syndicat mixte des eaux du coglais - rapport annuel 2024,
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Prix concours des maisons fleuries - Année 2025
- Sanitaires du cimetière - devis travaux de raccordement
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lécousse - Année 2025/2026
- Batterie-fanfare - subvention exceptionnelle - garantie financière

CM2025-NOVEMBRE-N°106

OBJET : BUREAU DE POSTE - DEVIS INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'entretien des bâtiments, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, il a été décidé l'installation de chauffage électrique dans le bureau de poste étant donné que la chaudière a été mise à l'arrêt pour des raisons de sécurité.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise DUPRÉ pour l'installation de trois chauffages électriques dans le bureau de poste pour un montant de 2 195.60 € H.T. soit 2 634.72 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable l'installation de trois chauffages électriques dans le bureau de poste,
- Retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 2 195.60 € H.T. soit 2 634.72 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N°107

OBJET : ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES POSTES DE REFOULEMENT LA BAZILLAIS ET LA VOLLERIE - SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU DÉGRILLEUR AUTOMATIQUE DU JARDIN DE L'EAU

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'assainissement, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, la commission a étudié le renouvellement de la convention pour l'assistance technique pour le fonctionnement et la maintenance préventive des postes de refoulement de La Bazillais et de la Volerie ainsi que la surveillance et l'entretien du dégrilleur automatique du parc de l'eau pure.

La société SAUR actuellement attributaire de cette convention a fait une proposition commerciale pour une rémunération de base annuelle s'élevant à 3 251 euros H.T. avec révision des prix suivant les indices indiqués dans la convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les interventions ponctuelles ou de dépannage réalisées à la demande de la commune ou des télésurveillances sont facturées de la manière suivante :

Pour la main d'œuvre suivant le temps passé :

Agent d'exploitation : 61.80 euros/heure

Electromécanicien : 79.00 euros/heure.

Le minimum de facturation sera d'une heure.

En cas d'intervention demandée par la commune ou via les télésurveillances en période d'astreinte, les taux horaires de la main d'œuvre seront affectés d'un coefficient correspondant :

- | | |
|--|------|
| • Du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 20h00, coefficient | 1.25 |
| • Le samedi, coefficient | 1.50 |
| • Du lundi au samedi de 20h00 à 06h00, coefficient | 2.00 |
| • Le dimanche et les jours fériés, coefficient | 2.00 |

Ces rémunérations s'entendent hors taxe à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la proposition commerciale de convention entre la Société SAUR et la Commune de Saint-Germain-en-Coglès pour l'assistance technique pour le fonctionnement et la maintenance préventive des postes de refoulement de La Bazillais et de la Volerie ainsi que la surveillance et l'entretien du dégrilleur automatique du parc de l'eau pure.
- La rémunération de base annuelle sera de 3 251 euros H.T. avec révision des prix suivant les indices indiqués dans la convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Invite Monsieur le Maire à signer la convention régissant ce contrat d'entretien et de surveillance avec la société SAUR.

CM2025-NOVEMBRE-N° 108

OBJET : ASSAINISSEMENT - DEVIS MISE EN PLACE DE SURVERSES

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'assainissement, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, il a été décidé l'installation de mise en place de surverses sur le réseau EU au jardin de l'eau et postes de dégrilleur de la Bazillais et Rue de l'écusson afin de se mettre aux normes suite au rapport de la police de l'eau en date du 20 mars 2025.

L'entreprise SAUR actuellement gestionnaire des postes de refoulement et du dégrilleur a fait une proposition commerciale concernant cette mise aux normes.

La proposition commerciale concerne la mise en place de surverses sur le réseau EU au jardin de l'eau et postes de dégrilleur de la Bazillais et Rue de l'Ecusson pour un montant de 14 035 euros H.T. soit 16 842 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la mise aux normes par la mise en place de surverses sur le réseau EU au jardin de l'eau et postes de dégrilleur de la Bazillais et Rue de l'écusson,
- Retient le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 14 035 € H.T. soit 16 842 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N° 109

OBJET : RÉFECTION DES LAGUNES - DEVIS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'assainissement, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, des travaux supplémentaires concernant la réfection des lagunes ont été effectués par l'entreprise VEOLIA Agriculture.

Une étude a été effectuée pour connaître le volume de boue à curer et à épandre, celle-ci était estimée à 3 810 m3.

Lors de la réalisation des travaux de réfection des lagunes, le volume de boue à curer et à épandre était réellement de 4 723 m3 soit un supplément de 913 m3.

L'entreprise Véolia Agriculture prestataire du marché, a fait un devis pour travaux supplémentaires (curage des lagunes et l'épandage des boues) d'un montant de 13 982.98 euros H.T. soit 16 779.52 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable aux travaux supplémentaires concernant la réfection des lagunes pour un supplément de curage de boues et l'épandage pour 913 m3,
- Valide le devis de l'entreprise Véolia Agriculture pour un montant de 13 982.98 € H.T. soit 16 779.58 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N° 110

OBJET : ANCIENS VESTIAIRES DE FOOT - DEVIS NEUTRALISATION DE LA CITERNE À FIOUL

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué en charge de l'entretien des bâtiments, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, il a été décidé de dégazer et neutraliser la citerne à fioul qui est enterrée devant les anciens vestiaires de foot à côté du skatepark.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise LEBLANC Environne pour la neutralisation et le dégazage de la citerne à fioul devant les anciens vestiaires de foot à côté du skatepark pour un montant de 1 410 € H.T. soit 1 692 € T.T.C. pour 1.5 m3

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la neutralisation et au dégazage de la citerne à fioul devant les anciens vestiaires de foot à côté du skatepark
- Retient le devis de l'entreprise LEBLANC Environnement pour un montant de 1 410 € H.T. soit 1 692 € T.T.C. pour 1.5 m3,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N°111

OBJET : VIABILISATION DE LA PARCELLE YB N° 138

Monsieur Rodolphe HAMEAU intéressé par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission travaux, entretien de bâtiment et assainissement en date du 30 Octobre dernier, il a été décidé d'étudier la demande de la société LODENN Promotion concernant la viabilisation du terrain situé Rue de l'Ecusson - parcelle YB n° 138.

Madame Marie-Claire BERTHELOT, propriétaire de la parcelle YB n° 138, a déposé une déclaration préalable en date du 28 Mars 2025 en vue d'effectuer une division parcellaire pour la création de 4 lots constructibles.

Cette déclaration préalable a été validée par un arrêté de la commune en date du 16 Avril 2025.

Un acte notarié établi le 06 Juillet 2005 chez Maître Philippe RAGUIN, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, précise que lors de la vente de la parcelle YB n° 138, la commune autorise l'aménagement d'une sortie sur la voie du lotissement et s'engage à amener les réseaux destinés à la viabilisation (eau, électricité, téléphone et eaux usées) du terrain restant appartenir au vendeur.

Suite à la signature du compromis de vente signé chez Maître Fabienne VERRIEZ à Lécousse entre Madame Marie-Claire BERTHELOT et la société LODENN Promotion, représentée par Monsieur François LUCAS, celle-ci propose une convention concernant la viabilisation du terrain.

Cette convention précise les informations suivantes :

La société LODENN Promotion prend en charge la maîtrise d'œuvre couvrant l'ensemble des travaux d'aménagement et inclue la partie de la commune.

L'ensemble des devis pour la réalisation des 4 viabilisations a été réalisée par la société LODENN Promotion.

La société LODENN Promotion se propose de piloter l'ensemble des travaux en prenant en charge tous les frais de maîtrise d'œuvre puis de refacturer à la commune, le quart des viabilités correspondant à la part due à Mme Marie-Claire BERTHELOT, et ce, à l'achèvement de ceux-ci.

Voici la synthèse des consultations :

viabilisation terrain BERTHELOT							
lot	CONSULTATIONS	prix TTC	prix HT	travaux non-concernés HT	Total viabilisation HT	Coût par viabilité HT	Marchés retenus
TERRASSEMENT VRD/EU	MAN TP	37 906.20 €	31 588.50 €	7 342.00 €	24 246.50 €	6 031.63 €	
	DAUGUET TP	36 888.00 €	30 740.00 €	11 429.60 €	19 310.40 €	4 827.60 €	4 827.60 €
	SOTRAV	47 280.00 €	39 400.00 €	13 258.00 €	26 142.00 €	6 535.50 €	
EDF	ENEDIS	7 730.97 €	6 442.47 €			1 610.62 €	1 610.62 €
TELECOM	SOLUTEL	1 083.60 €	903.00 €			225.75 €	225.75 €
AEP	SYNDICAT DES EAUX	6 604.03 €	5 503.36 €			1 375.84 €	1 375.84 €
TOTAL TRAVAUX/ viabilité ht							8 039.81 €
TVA							1 607.96 €
TOTAL TRAVAUX/viabilité TTC							9 647.77 €
MO EXE	ADEPE	5 700.00 €	4 400.00 €	CHARGE SAS LODENN PROMOTION			

Après constatation du parfait achèvement des travaux, la Société LODENN Promotion facturera à la commune de Saint-Germain-en-Coglès, la somme de 8 039.81 euros H.T. soit 9 647.77 euros T.T.C.

En outre, il est convenu que tous les travaux de réaménagement de l'espace public seront à la charge exclusive de la Société LODENN Promotion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée doit se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, 17 élus présents et 18 élus votants - par 17 voix pour et une abstention :

- Emet un avis favorable pour la signature de la convention entre la Société LODENN Promotion et la commune,
- Valide la participation de la commune pour la viabilisation (eau, électricité, téléphone et eaux usées) du terrain restant appartenir au vendeur, soit Mme Marie-Claire BERTHELOT pour la somme de 8 039.81 euros H.T. soit 9 647.77 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N° 112

OBJET : BATTERIE-FANFARE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GARANTIE FINANCIÈRE

Monsieur Mickaël JULIEN intéressé par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, rappelle la délibération n° CM2025-MARS-n° 30 en date du 20 mars 2025 concernant les attributions des subventions pour l'année 2025.

Une subvention d'un montant de 3 000 euros a été attribué à la batterie-fanfare pour l'organisation du Batt'fest.

Lors du débat pendant le délibéré pour l'attribution des subventions 2025, il avait été convenu qu'une garantie financière d'un montant maximum de 2000 euros puisse être attribuée à la batterie-fanfare si le bilan financier était déficitaire.

Cette information n'avait pas été notée dans la délibération puisque l'association devait présenter son bilan financier pour que cette garantie financière soit étudiée par la commission sports et associations ;

La commission sports et associations, lors de la réunion en date du 29 Septembre 2025, a pris connaissance du bilan financier de la manifestation qui est en déficit de 1 995.58 euros.

La commission propose, afin de pérenniser cet évènement et de combler le déficit, le versement d'une subvention exceptionnelle pour la garantie financière d'un montant maximum de 2 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants :

- Valide la subvention exceptionnelle pour la garantie financière d'un montant maximum de 2 000 euros afin de pérenniser cet événement et combler le déficit.
- La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

CM2025-NOVEMBRE-N°113

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE ROMAGNÉ - ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 476 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 523 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Romagné qui accueille un enfant en classe maternelle et deux enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
ROMAGNÉ	464,63 €	2	1 548.55 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Romagné pour l'année 2024-2025 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 2 477.81 euros.

CM2025-NOVEMBRE-N°114

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour la mise à disposition d'un minibus.

Le conseil municipal des jeunes organise une journée découverte à Paris, le mercredi 19 Novembre 2025. Les jeunes du CMJ prennent le train à la gare de Rennes pour se rendre à Paris et il est nécessaire d'utiliser le minibus de Couesnon Marches de Bretagne pour emmener les jeunes jusqu'à la gare.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Le coût de l'emprunt est de 0.15 €/km avec le plein du véhicule fait à la restitution de celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants :

- Valide la convention de mise à disposition d'un minibus de Couesnon Marches de Bretagne pour le trajet des jeunes du CMJ pour la journée organisée à Paris.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an.

CM2025-NOVEMBRE-N°115

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION TRIPARTITE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un document transmis par Couesnon Marches de Bretagne concernant le partenariat entre la communauté de communes, les 15 communes du territoire (hors Saint-Marc-le-Blanc) et l'office des sports dans le cadre du groupement d'employeurs (GE)

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux sports et associations, expose la situation budgétaire de l'Office des sports et rappelle que la convention tripartite est arrivée à échéance le 31 Août 2025.

A l'issue du conseil communautaire du 24 juin 2025, une nouvelle convention tripartite pour une durée de trois ans est établie soit du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2028. Il est demandé aux communes de valider cette nouvelle convention en conseil municipal avant le 25 Novembre 2025 et de la signer avec le 31 Décembre 2025.

Le COPIL du GE s'est positionné sur une participation financière des communes proratisée au nombre d'habitants, soit la somme de 431 euros pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibéré sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 18 élus votants :

- Valide la convention tripartite et les modalités financières,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention annuelle à l'office des sports avant le 30 juin 2026.

CM2025-NOVEMBRE-N°116

OBJET : FGDON35 - DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION AUX PIÉGEURS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS - CAPTURES 2023-2024 et 2024-2025

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que suite à la délibération n° CM2024-OCTOBRE-N°136 en date du 24 Octobre 2024 concernant le renouvellement de la convention avec la Fédération des Groupements de Défenses contre les Organismes nuisibles (FGDON35), il est nécessaire de déterminer le montant de l'indemnisation aux piégeurs de ragondins et rats musqués pour les captures de l'année 2023-2024 et 2024-2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux solutions sont possibles pour déterminer le montant de l'indemnisation :

- Soit conserver l'ancien système mis en place par le Syndicat Loisançe et Minette à savoir de déterminer le montant de l'indemnisation en fonction du nombre de ragondins et rats musqués capturés au cours de l'année précédente comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
0-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €

76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

- Soit de décider de déterminer une indemnité fixe tous les ans sans tenir compte du nombre de ragondins et de rats musqués capturés au cours de l'année précédente.

Pour information, voici le résultat des piégeages :

Année 2023-2024 : 171 ragondins et 6 rats musqués soit un total de 177 captures

Année 2024-2025 : 144 ragondins et 3 rats musqués soit un total de 147 captures

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation qui sera versée à FGDON concernant le montant de l'indemnisation pour l'année 2023-2024 et 2024-2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Détermine le montant de l'indemnisation en fonction du nombre de ragondins et rats musqués capturés au cours de l'année précédente comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- Détermine la somme de 450 euros pour l'année 2023-2024 et la somme de 400 euros pour l'année 2024-2025.
- Charge le FGDON de transmettre les informations en temps utile pour les captures de l'année 2025-2026 afin de prendre la délibération.

CM2025-NOVEMBRE-N°117

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2025-AVRIL-N°45 du 10 Avril 2025 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2025. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la signature du contrat de prêt d'un montant de 320 000 euros pour les travaux de réfection des lagunes et la réception du tableau d'amortissements en date du 17 Septembre 2025, il convient de rétablir la situation et d'effectuer la décision modificative suivante afin que le budget soit sincère et véritable :

Chapitre n° 66 - Compte 66111 : + 519.47 euros (dépenses)

Chapitre n° 011 - Compte 6063 : - 519.47 euros (dépenses)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte les décisions modificatives suivantes :
Chapitre n° 66 - Compte 66111 : + 519.47 euros (dépenses)
Chapitre n° 011 - Compte 6063 : - 519.47 euros (dépenses)

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

CM2025-NOVEMBRE-N° 118

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2025-AVRIL-N°45 du 10 Avril 2025 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2025. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite aux travaux supplémentaires concernant la réfection des lagunes, il convient de rétablir la situation et d'effectuer la décision modificative suivante afin que le budget soit sincère et véritable :

Chapitre n° 23 - Compte 2315 : - 17 000 (dépenses)

Chapitre n° 21 - Compte 2156 : + 17 000 euros (dépenses)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte les décisions modificatives suivantes :

Chapitre n° 23 - Compte 2315 : - 17 000 (dépenses)

Chapitre n° 21 - Compte 2156 : + 17 000 euros (dépenses)

CM2025-NOVEMBRE-N° 119

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la [circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde](#) ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} Octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Mariage - PACS	Validation de la commune
de l'agent	5 jours
d'un enfant	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour

Décès d'un enfant	Validation de la commune
de + de 25 ans	12 jours ouvrables
de - de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge affective et permanente)	14 jours ouvrables
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours

Décès	Validation de la commune
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjointe de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-père, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfants, d'un arrière-petit-enfant	2 jours
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route

Naissances	Validation de la commune
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours

Maladie avec hospitalisation	Validation de la commune
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en 1/2 journée)

d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en 1/2 journée)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en 1/2 journée)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnables en 1/2 journée)

Handicap	Validation de la commune
Annonce sur la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours

Déménagement	1 jour
--------------	--------

Autorisations d'absence liées à la maternité/parentalité	Validation de la commune
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour maximum à partir du 1er jour du 6ème mois de grossesse - autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires de service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalable
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances - Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement dans le cadre de la surveillance médicale (art L 1225-16 du code du travail - Loi 2025-595 du 30 Juin 2002 - L. 622-1 du CGFP)	Jours accordés de droit - Durée de l'examen - autorisation accordée de droit pour la mère - la personne liée à elle (mariage, PACS, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux.
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (Art. L 1225-16 du code du travail - circulaire ministérielle du 24 mars 2017 - loi 2025-595 du 30 Juin 2025 - L. 6221-1 du CGFP)	Jours accordés de droit - Durée de l'examen - autorisation accordée de droit pour la mère - la personne liée à elle (mariage, PACS, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux.
Allaitement (Rép. Min. n° 69516 du 26 Janvier 2010 - Art L 1225-30 du code du travail)	1 heure par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance - susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

Autorisations d'absence pour garde d'enfants	Validation de la commune
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - enfant jusqu'à 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés - l'autorisation est accordée par famille et par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service	Pour l'agent travaillant à temps complet, il peut bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée totale ne peut pas dépasser 6 jours. Pour les agents travaillant à temps non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est proportionnel au temps de travail effectué. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé. L'autorisation d'absence doit établir l'exactitude des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Autorisations d'absence de la vie courante	Validation de la commune
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves - autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Don du sang (Rep. Mini. N° 50 du 18 Décembre 1989) don de plaquettes - don d'organes	1 demi-journée - autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 Octobre 1997)	Durée de la réunion - autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation. Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelle et primaire, commissions permanentes, conseil d'administration et conseil de classe d'établissement secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale)
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème - temps à récupérer.

Autorisation d'absence pour motifs syndicaux	Validation de la commune
Motifs syndicaux - représentants des organisations syndicales	Réunions : 10/20 jours par an - information : 1 heure pour 1 000 heures de travail effectué - sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale.
Représentants organismes statutaires	Délai de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux sur présentation de la convocation.

Autorisations d'absence pour motifs professionnels	Validation de la commune
Visite médicale périodique (Art. 20 décret n° 85-603)	Au minimum tous les deux afin de répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (Art. 23 décret n° 85-603)	Personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après congés de longue maladie/longue durée, agent occupant des postes comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières afin de répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires	Personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après congés de longue maladie/longue durée, agent occupant des postes comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières afin de répondre aux missions du service de médecine préventive
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion - susceptible d'être

	accordée sous réserve des nécessités de service
--	---

Autorisations d'absence pour motifs civiques		Validation de la commune	
Jury d'assises (Rép. Mini. N° 1303 du 17 Juillet 1997)		Durée de la session - de droit et obligatoire sous peine de sanction financière. Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session.	
Sapeur-pompier volontaire - formation initiale		30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année - autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.	
Sapeur-pompier volontaire - formation de prévention		5 jours au moins par an - information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.	
Sapeur-pompier volontaire - interventions		Durée des interventions	
Mandat électif (CGCT - Article L 2123-1 à L 2123-6 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019)		Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières, des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions. L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu. Ce temps n'est pas payé par l'employeur. Information par écrit 3 jours avant la date et durée de l'absence envisagée. Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre. Si pertes de revenu et pas d'indemnité de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 72 h par élu et par an). Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.	
Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30
3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30
10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H
30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H
+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H

Concernant les autorisations d'absences citées ci-dessus, l'agent doit fournir la preuve matérielle sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...). Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période ou l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants - décide :

- Valide le tableau ci-dessus présenté concernant toutes les autorisations spéciales d'absences pour événements de la vie courante.
- Valide la mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2026.

CM2025-NOVEMBRE-N°120

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 Novembre 2025

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 25 Février 2025 de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 15 Avril 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants - décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 07 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

CM2025-NOVEMBRE-N° 121

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTÉ DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 Novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 03 Juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 15 Avril 2025,

Le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 en vue de conclure une convention d participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 Juillet 2025 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants - décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son mandat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 Novembre 2025

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

CM2025-NOVEMBRE-N°122

OBJET : PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ANNÉE 2025

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge du fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries pour l'année 2025.

Monsieur Emmanuel BRASSELET propose d'attribuer des chèques cadeaux « club du commerce des 3 Com's » et de la manière suivante :

- un chèque cadeau de 25 € pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 20 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 15 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 20 € pour les hors concours.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des chèques cadeaux aux lauréats des trois premiers de chaque catégorie et aux hors concours de la manière suivante pour l'année 2025 :

- un chèque cadeau de 25 € pour le 1^{er} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 20 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 15 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 20 € pour les hors concours.

Les chèques cadeaux seront achetés au « club du commerce des 3 Com's » pour la somme totale de 270 euros afin que les lauréats puissent les utiliser chez les artisans et les commerçants locaux. Ces chèques cadeaux seront distribués lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

CM2025-NOVEMBRE-N°123

OBJET : SANITAIRES PUBLICS DU CIMETIÈRE - DEVIS TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS sont nécessaires pour l'installation du module complet des sanitaires publics sur le parking du cimetière.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Kaléo électricité pour la réalisation de la liaison entre le tableau électrique et le disjoncteur EDF y compris le raccordement et les frais de bureau de contrôle du consuel pour un montant de 635.65 euros H.T. soit 762.78 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la réalisation de la liaison entre le tableau électrique et le disjoncteur EDF y compris le raccordement et les frais de bureau de contrôle du consuel,
- Retient le devis de l'entreprise Kaléo électricité pour un montant de 635.65 € H.T. soit 762.78 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-NOVEMBRE-N°124

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTAUBERT DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par le groupe scolaire de Montaubert de Lécouisse qui accueille sept enfants en classe maternelle et six enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 304.72 €	7	457.85 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Montaubert de Lécouisse pour l'année 2025/2026 pour les treize enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelles et primaires pour un montant de 11 880.14 euros.

CM2025-NOVEMBRE-N°125

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée Notre Dame de Lécouisse qui accueille cinq enfants en classe maternelles et trois enfants en classe élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 304.72 €	5	457.85 €	3

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Notre Dame de Lécoussé pour l'année 2024/2025 pour les huit enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelle et élémentaire pour un montant de 7 897.15 euros.

CM2025-OCTOBRE-N°126

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU COGLAIS - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel 2024 établi par le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable a été validé par le comité syndical le 22 Septembre dernier.

Ce rapport est présenté au conseil municipal par Mr Didier VALTAIS, conseiller municipal délégué.
Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Didier VALTAIS, et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 18 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve le rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Coglais et n'émet pas de remarque particulière.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le 13 Novembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Mr Éric D'HANGEST.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

